

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature d'une
convention entre la ville
de Beauchamp et
l'Inspection académique
du Val-d'Oise dans le
cadre des projets « Mon
oreille à la parole » et «
Chantons ensemble »**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

09/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-057

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-057-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ANNEXES :

Demande d'agrément/enregistrements d'intervenant(s) extérieur(s) pour les activités autres que les APS
Convention de type S

L'école municipale de musique propose des actions d'Education Artistique et Culturelle en direction des écoles élémentaires Pasteur et Paul Bert depuis de nombreuses années. Cette action s'inscrit dans une politique culturelle menée par l'équipe municipale.

Dans ce cadre, deux projets de chant choral sont proposés en direction des classes de CP au CM2 : « Mon oreille a la parole » et « Chantons ensemble ». Construits en collaboration avec les équipes enseignantes, les interventions des deux professeurs de musique (1 professeur pour chaque projet) se déroulent chaque semaine dans les écoles sur le temps scolaire. Ces séances régulières ont pour objectif la création d'un spectacle qui est présenté en fin d'année scolaire à la salle des fêtes.

Pour ce faire, et afin de formaliser et de soutenir ces deux projets, il est proposé de signer une convention qui encadre les modalités d'intervention et de mise en œuvre des contenus du plan pédagogique et artistique.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la Convention de Type « S » pour la réalisation de ces deux projets d'Education Artistique et Culturelle, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance

Alexandra DUMITRU

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-057-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024